

Revenu


 Québec

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Année

Code du relevé

 Sommes versées après le 60^e jour de l'année

 Sommes versées dans les 60 premiers jours de l'année

A- Sommes versées au cours
de la période
B- Crédit d'impôt relatif au montant
de la case A
C- Remboursement d'actions
acquises au cours de la période
D- Crédit d'impôt annulé
E- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période
F- Impôt spécial relatif
au montant de la case E
G1- Sommes versées
(avant le 1^{er} juin)
G2- Sommes versées
(après le 31 mai)
H1- Crédit d'impôt (15 % du
montant de la case G1)
H2- Crédit d'impôt (25 % du
montant de la case G2)
I- Remboursement d'actions
acquises au cours de la période
J1- Crédit d'impôt annulé (15 %)
J2- Crédit d'impôt annulé (25 %)
K- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période
L1- Impôt spécial (15 %)
L2- Impôt spécial (25 %)

Indicateur

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Voyez l'explication des cases au verso.

Détacher ici

Numéro d'assurance sociale du cotisant

Nom de famille, prénom et adresse du cotisant

Nom et adresse de l'organisme

Relevé 10

Ministère du Revenu

 Relevé officiel – Ministère du Revenu
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Explication des cases et instructions

Consultez le guide de la déclaration de revenus pour connaître les montants maximum auxquels vous avez droit.

Indicateur — Rachat dans un contexte de retraite (R) ou d'une invalidité (I)

Montants relatifs à des actions du Fonds de solidarité FTQ

- A — Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds
- B — Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case A. Calculez la différence entre le montant de la case B et celui de la case D et reportez le résultat à la ligne 424.
- C — Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- D — Crédit d'impôt annulé (15 % du montant de la case C)
- E — Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- F — Impôt spécial relatif au montant de la case E (15 % du montant de la case E). Reportez ce montant à la ligne 443.

Montants relatifs à des actions de Fondation

- G1 — Sommes versées avant le 1^{er} juin 2009 pour l'achat d'actions du fonds
- G2 — Sommes versées après le 31 mai 2009 pour l'achat d'actions du fonds
- H1 — Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case G1 pour des actions acquises avant le 1^{er} juin 2009. Calculez la différence entre le montant de la case H1 et celui de la case J1 et reportez le résultat à la ligne 424.
- H2 — Crédit d'impôt équivalant à 25 % du montant de la case G2 pour des actions acquises après le 31 mai 2009. Calculez la différence entre le montant de la case H2 et celui de la case J2 et reportez le résultat à la ligne 424.
 - I — Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- J1 — Crédit d'impôt annulé (15 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case I)
- J2 — Crédit d'impôt annulé (25 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case I)
- K — Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
 - L1 — Impôt spécial relatif au montant de la case K (15 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K). Reportez ce montant à la ligne 443.
 - L2 — Impôt spécial relatif au montant de la case K (25 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K). Reportez ce montant à la ligne 443.

- 1 – Copie à retourner à Revenu Québec**
- 2 – Copie à joindre à la déclaration de revenus**
- 3 – Copie du cotisant (à conserver)**